

REGLEMENT DU JEU

Black Friday 2025

Aucun achat ou paiement n'est requis pour participer ou gagner. Un achat ou un paiement n'augmentera pas vos chances de gagner. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »). Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

1 – ORGANISATION - SPONSOR

La société **AIR CARAÏBES**, société anonyme au capital de 52 607 568 euros, dont le siège social est situé à 9 boulevard Daniel Marsin, Parc d'Activités de la Providence, 97139 Les Abymes, France, immatriculée sous le numéro 414 800 482 RCS POINTE-A-PITRE, ci-après désignée sous le nom l'« Organisatrice », organise un jeu intitulé "Black Friday 2025"*(ci-après le « Jeu »).

**Vendredi Noir*

L'Organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu.

2 – PÉRIODE DU JEU

Le Jeu commence le 28/11/2025 à 00h01 et sera clôturé le 02/12/2025 à 23h59 (heure de Paris), sur le site Internet www.aircaraibes.com. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

3 – PARTICIPANTS

Ce Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (dont Corse), DROM et Saint-Martin.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions indiquées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant sous leur toit.

Il n'est autorisé que 5 participations par adresse IP (numéro d'identification unique attribué à chaque appareil connecté à Internet). Ainsi, le participant pourra relancer la roue à chaque ouverture de la page d'accueil de l'Organisatrice, et ce, maximum 5 fois avec une même adresse IP.

4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La diffusion de ce Jeu est assurée par un courriel d'information à l'adresse mail des abonnés à la newsletter de l'Organisatrice et par une publication :

- sur la page Facebook de l'Organisatrice : <https://www.facebook.com/aircaraibes/>
- sur la page Instagram de l'Organisatrice : <https://www.instagram.com/aircaraibes/>
- sur le fil Tiktok de l'Organisatrice : <https://www.tiktok.com/@aircaraibes?lang=fr>

Pour que leur inscription soit validée les participants doivent :

- se rendre sur la page d'accueil du site internet de l'Organisatrice (www.aircaraibes.com)
- cliquer sur la roue qui apparaîtra pour la faire tourner
- le résultat sera indiqué par une flèche

Si aucune personne n'a participé au Jeu, les lots seront perdus et l'Organisatrice en restera propriétaire. Il en va de même pour les lots qui n'auront pas été gagnés.

Selon l'instrument utilisé pour participer au Jeu des frais de connexion à Internet sont susceptibles d'être appliqués (réseau 3G, réseau 4G, etc...). Il est de la responsabilité du participant de se renseigner sur les frais de connexion à Internet et de les prendre en charge.

5 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 250 bons de réduction dont la valeur commerciale unitaire est de 200 € (soit une valeur totale des lots mis en jeu de 50.000 €),
- 1250 bons de réduction dont la valeur commerciale unitaire est de 100 € (soit une valeur totale des lots mis en jeu de 125.000 €),
- 3000 bons de réduction dont la valeur commerciale unitaire est de 50 € (soit une valeur totale des lots mis en jeu de 150.000 €),
- Nombre illimité de bons de réduction dont la valeur commerciale unitaire est de 30 €.

*A valoir pendant la période du Jeu sur tout achat d'un billet d'avion AIR CARAÏBES pour un vol transatlantique aller-retour opéré par l'Organisatrice acheté sur www.aircaraibes.com.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure (incluant de modifier les dates de voyage). Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

6 – CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

7 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Tous les participants ayant respecté les modalités de participation seront désignés comme gagnants. La valeur des lots attribuée à chaque gagnant est déterminée de façon aléatoire par la roue.

8 – ANNONCE DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés de leur gain immédiatement dès l'arrêt de la roue par la flèche destinée à cet effet présente sur ladite roue.

9 – MODALITES DE REMISE DES LOTS

Les gagnants seront automatiquement redirigés vers le tunnel de réservation des billets d'avion de l'Organisatrice. La valeur du lot sera automatiquement préremplie au formulaire de réservation disponible à partir de ce lien de redirection.

Il est précisé que la fermeture de la page de redirection sans que l'achat ne soit finalisé entraîne la perte du lot. Une nouvelle participation du participant ne lui garantira pas l'octroi d'un lot identique au lot perdu.

Le lot doit être utilisé avant la fin du Jeu. À défaut, il ne sera plus valide et sera perdu.

Les gagnants devront s'acquitter du prix de leur réservation déduction faite de la valeur du lot ainsi que des taxes et redevances aériennes. Toute portion du montant du lot non utilisée au moment de la réservation ne

pourra faire l'objet d'un report ou d'un remboursement; si une partie du montant n'est pas utilisée lors de la réservation, elle est perdue.

Les lots ne sont ni cumulables, ni remboursables, ni modifiables, ni échangeables, ni repris contre leur valeur en espèce ou contre tout autre bien ou prestation quelconque. Ils ne peuvent en aucun cas être cédés ou transférés à un tiers.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés.

10 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Il est rappelé que pour participer à l'opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots. Les modalités de traitement des données personnelles par l'Organisatrice sont disponibles sur <https://www.aircaraibes.com/pratique/mentions-legales/politique-de-confidentialite>

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, commune de résidence), ainsi qu'une photographie du/des gagnant(s), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément au droit applicable en matière de données personnelles, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est dpo@aircaraibes.com

11 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Tout participant suspecté de fraude, ou qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux, pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

L'Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants et le respect des conditions ci-dessus. Toute personne refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

12 – REGLEMENT DU JEU

Le Règlement peut être consulté sur le site internet de l'Organisatrice www.aircaraibes.com

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

Le règlement est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction totale ou partielle non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

14 – RESPONSABILITE

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisatrice et non à Facebook.

Conformément aux « Conditions applicables aux Pages Facebook », Facebook se décharge de toute responsabilité et ne peut être tenu responsable en cas de réclamation liée au Jeu mis en place par l'Organisatrice. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents, perte ou du vol pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou des plateformes empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, de problèmes de matériel ou de logiciel (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu
- D'utilisation des données personnelles par les plateformes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

15 – LITIGE ET RÉCLAMATION

Le Règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les dotations ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à l'Organisatrice.

16 – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.